

RÈGLEMENT

1. Le Concours « Mondelez Pairi Daiza 2026 » (ci-après dénommé « le Concours ») est organisé par Côte d'Or, LU et/ou TUC ou Mondelez Belgium BV, dont le siège social est situé à : Stationsstraat 100, 2800 Mechelen (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

Pour la mise en œuvre de ce concours, l'Organisateur fait appel à la société Points Plus Punten opérant sous la marque Media Marketing Delhaize, dont le siège social est situé Brusselsesteenweg, 347 à 1730 Asse ayant comme numéro d'entreprise 0459.349.042 (ci-après « MMD »).

2. Le Concours se déroule du 25/06/2026 à 00 h 00.00 au 22/07/2026 à 23 h 59.59.

3. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse électronique et d'un compte SuperPlus, participant en son nom propre et résidant en Belgique (ci-après dénommé « le participant »).

Par l'acceptation de ce règlement et en jouant au jeu, le Participant consent à l'analyse de ses données d'achat, liées à la carte SuperPlus, aux fins de la validation de la participation et de l'organisation du Concours, y compris pour recevoir des communications de la part de Delhaize en rapport à ce Concours.

4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) de l'Organisateur et de MMD, qui ont collaboré à l'organisation de ce Concours ne peuvent pas s'inscrire et participer à celui-ci.

5. Pour participer au Concours, le Participant doit :

- Retrouver les 6 paires en un minimum de clics. Une question subsidiaire est prévue pour départager les Participants en cas d'égalité. Seul le meilleur score (le moins de clics) sera pris en compte.
- Acheter au moins 4 produits participants des marques Côte d'Or, LU et/ou TUC chez Delhaize. L'achat est validé au moyen des données liées à la carte SuperPlus du Participant. Seuls les achats enregistrés via la carte SuperPlus sont éligibles pour une participation valide.

6. Le Concours compte 60 gagnants, ci-après dénommés le(s) « Gagnant(s) ».

Voici les prix à remporter dans le cadre de ce concours :

- 10 bons cadeaux digitaux d'une valeur de €1.500 (TTC) chacun, valables pour un séjour à Pairi Daiza, valables pendant 1 an à compter de la date d'émission
- 50 x 4 tickets d'entrée digitaux pour adultes pour Pairi Daiza (Edenya inclus), d'une valeur de €59 (TTC) par ticket, valables jusqu'au 10 janvier 2027 inclus.

La valeur totale des prix s'élève à € 26.800 (TTC).

Les Gagnants seront contactés par courriel à partir du 28/07/2026. La sélection des gagnants se fait sur la base du plus faible nombre de clics lors du jeu de mémoire.

En cas d'égalité, une question subsidiaire sera posée pour déterminer les gagnants.

7. La participation au concours oblige le Participant à acheter minimum 4 produits participant LU, Côte d'Or ou TUC. Chaque participant peut participer plusieurs fois. Seul le meilleur score (le moins de clics) sera pris en compte.

Les participations excédentaires d'un même Participant sous différents pseudonymes ou profils peuvent être exclues.

8. La participation n'est valable que si le participant a accepté le règlement du jeu tel qu'indiqué sur <https://www.delhaize.be/fr/games/mondelez> dans la période de validité du concours (du 25/06/2026 au 22/07/2026). Le participant doit être connecté à son compte SuperPlus pour participer.

Tout formulaire de participation incomplet (par exemple en raison de coordonnées incorrectes ou incomplètes) ou qui nous parvient en dehors de la période de participation décrite dans le présent règlement sera considéré comme invalide. Aucune contestation ne sera acceptée concernant l'organisation de ce Concours.

9. L'Organisateur et MMD se réservent le droit, sans notification préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible et indépendant de sa volonté, et ce sans que les Participants ou autres personnes concernées ne puissent prétendre à l'obtention de dommages et intérêts. L'Organisateur et MMD se réservent expressément le droit d'exclure les Participants ne respectant pas les présentes règles, notamment en cas de suspicion de tricherie ou de fraude lors de la participation au Concours, y compris les règles nécessitées par des éléments ou situations imprévisibles, sans possibilité de recours de la part de ces derniers Participants. L'Organisateur et MMD ne garantissent pas l'utilisation, la qualité ou l'adéquation du prix à quelque fin que ce soit. L'Organisateur et MMD ne peuvent être tenue responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par le prix en question, ni de tous les frais ou dépenses liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un prix.

10. La désignation des Gagnants ne peut en aucun cas être contestée, sauf en cas d'erreur grave ou délibérée de la part de l'Organisateur. MMD ne sera en aucun cas responsable.

11. Les prix remportés sont au nom du Participant. Ils sont incessibles et ne peuvent en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou services. L'attribution de ces prix ne peut en aucun cas être contestée. Aucun autre prix ou compensation ne peut être réclamé.

12. Ni l'Organisateur, ni aucun de ses collaborateurs, ni aucun tiers auquel il fait appel dans le cadre du présent Concours ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage résultant de l'organisation du présent Concours, et notamment de la participation au présent Concours, de la désignation des Gagnants et de l'attribution des prix. Sous la même réserve, ni l'Organisateur ni les personnes précitées ne pourront être tenus pour responsables des problèmes techniques survenant pendant le déroulement du présent Concours, de leur fait, du fait d'un Participant au Concours et/ou du fait d'un

tiers (notamment en cas de défaillance ou d'indisponibilité du réseau Internet, par exemple en cas d'interruption des communications ou de difficultés de connexion) et pouvant interrompre le Concours, entraîner un retard dans la participation ou l'organisation du Concours, ou conduire à une modification ou à une perte des données (y compris du bulletin de participation) d'un Participant au Concours. Si, en cas de force majeure ou par suite de tout événement indépendant de sa volonté, le Concours doit être annulé, interrompu ou modifié, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages. Ni l'Organisateur, ni aucun de ses collaborateurs, ni aucun tiers auquel il ferait appel dans le cadre de ce Concours ne peuvent être tenus responsables de la qualité des prix et, d'une manière générale, des relations entre les Gagnants et les distributeurs de prix. Toute plainte concernant la qualité des prix ou découlant des relations entre les Gagnants et le distributeur des prix doit être adressée directement au distributeur Pairi Daiza qui aura fourni le prix en question. Les Gagnants prendront, à leurs frais, toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires concernant leur prix et dégagent l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard.

13. Tous les Participants et les Gagnants perdront leur droit à un prix s'ils s'avèrent que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été utilisées ou si des accords illicites ont été conclus de mauvaise foi entre les Participants afin d'influencer leurs chances de gagner.

14. L'Organisateur informera les Gagnants par courriel à partir de 28/07/2026. Les Gagnants seront informés par courriel à l'adresse qu'ils ont utilisée lors de leur inscription à SuperPlus. Les prix seront livrés sous forme digitaux (bons digitaux et/ou tickets digitaux) par courriel aux Gagnants par Delhaize.

Aucune autre information ne sera fournie sur ce Concours, à l'exception des informations sur le(s) Gagnant(s). En conséquence, l'Organisateur ne répondra à aucun courrier, appel téléphonique ou courriel concernant ce Concours et toutes les informations pertinentes sont reprises dans le présent règlement.

15. Les données personnelles des Participants sont traitées conformément aux règles en vigueur concernant la protection de la vie privée et des données personnelles, y compris le Règlement général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD » / « GDPR »). Le traitement des données personnelles dans le cadre de ce Concours est effectué sous la responsabilité de MMD (Points Plus Punten, Brusselsesteenweg 347, 1730 Asse) en tant que responsable du traitement.

L'Organisateur (Mondelez Belgium BV) n'a pas accès aux données personnelles des Participants.

Les données à caractère personnel seront traitées aux fins suivantes : validation de la participation, sélection des Gagnants et livraison des prix sous forme digitaux. La base juridique de ce traitement est l'exécution des conditions contractuelles du Concours. Chaque Participant peut accéder à ses données personnelles et les faire corriger, ainsi qu'exercer les autres droits mentionnés dans la politique de confidentialité de Delhaize, en contactant le service client de Delhaize. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site <https://www.delhaize.be/CP-gdprprivacy>.

16. Chaque Participant au Concours est réputé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La Participation au Concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement complet par le Participant et de toute décision prise par l'Organisateur pour assurer le bon déroulement du Concours.

17. Le présent règlement est établi conformément à la loi belge. Toute contestation pouvant découler du présent Règlement, plus précisément en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution, est du ressort exclusif des tribunaux bruxellois.

Pour toute question ou réclamation, le participant peut contacter MMD via le service client de Delhaize

:

- Par mail : https://help.delhaize.be/s/contactsupport?language=nl_FR
- Par téléphone : 0800/957.13